

Extrait du registre des délibérations
de la commune de Saint-Pierre-le-Moutier
Séance du 14/12/2010

L'an 2010 et le 14 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CLOSTRE François Maire.

Etaient présents :

M. CLOSTRE François, Maire, Mme VAYSSIER Monique, M. BOUTONNET Christian, Mme PERRAUDIN Alice, M. BLAISE Jean-Yves, M. BILLARD Pierre, Mme LIVROZET Martine, M. BEBEN Bertrand, M. THEVENET Jacques, M. THEVENET Xavier, M. SAULUT Bernard, Mme MONNER Y Martine, M. AUFEVRE Adrien, Mme DRU Béatrice, M. MENEZ Didier, M. DETAIN Michel, Mme BOILARD Valérie, Mme COLODIEGE Chantal,

Absente excusée : Mme BEGUIGNOT Claude a donné 1 pouvoir à Mme VAYSSIER Monique

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18

Date de la convocation : Vendredi 3 Décembre 2010

Ordre du jour

SYCTOM : RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

SYCTOM : REDEVANCE SPECIALE - EXONERATIONS 2012

SICC : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES

CENTRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE : DEBAT PUBLIC

ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LE MOUTEIR

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

AIREN7 : PROPOSITION D'ADHESION

CENTRE SOCIAL DU CANTON DE ST PIERRE LE MOUTIER : FINANCEMENT SOLIDAIRE

DECISION MODIFICATIVE N° 2010.2 : AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

IMMEUBLE SIS PLACE LOUIS BOUILLER A USAGE DE BUREAUX : RENOUELEMENT DU BAIL

IMMEUBLE SIS PLACE BOUILLER A USAGE DE LOGEMENT DE FONCTION : RENOUELEMENT DU BAIL

PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION - LOCAL AUX ALLIERES II

CCNB : POINT SUR L'AVENIR DE L'INTERCOMMUNALITE

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Valérie BOILARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2010

Le président ouvre la séance à vingt heures trente minutes. Le nombre des présents étant de 18, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L2121.17 du C.G.C.T. Il soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 15 avril 2010. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire prise par délégation du conseil municipal

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2008 prise par application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, M. le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi qu'en matière de louage des choses n'excédant pas douze ans.

Décision n° 2010.09 en date du 10 août 2010 portant sur la location d'un appartement de type T3 sis « N° 3 rue François Dumontel » pour un montant de 344.90 € à Mme CHATEAU Julie, à compter du 15 août 2010.

Décision n° 2010.10 en date du 20 août 2010 portant sur un Marché A Procédure Adaptée concernant la Construction d'une Unité de gendarmerie – souscription d'une police d'assurance dommage ouvrage :

- Entreprise SMABTP de Chenôve (21) retenue pour un montant TTC suivant :	
- Dommage Ouvrage Obligatoire	14 178.03 €
- Garanties complémentaires	<u>1 701.74 €</u>
TOTAL	15 879.77 €

Décision n° 2010.11 en date du 3 septembre 2010 portant sur un Marché A Procédure Adaptée concernant la restructuration des réseaux et aménagement de la station d'épuration – LOT 2 – Avenant n° 1:

Entreprise Hydrelec de Saint-Benin-d'Azy (58) retenue pour un montant HT suivant :

Montant initial du marché	
Tranche ferme	106 900.00 €
Tranche conditionnelle	26 500.00 €
133 400.00 €	
Travaux en plus-value HT	7 200.00 €
Nouveau montant du marché	140 600.00 €

Décisions n° 2010.12 et 2010.13 en date du 19 novembre 2010 portant sur la location d'un appartement n° 14 de type T3 sis « N° 7 place de la République » pour un montant de 474.07 € et d'un garage fermé pour la somme de 30.49 €, à compter du 1^{er} décembre 2010, à Mme LEFORT Ghislaine.

SYCTOM : RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (19 votants : 19 pour) C.L. du 06.01.2011

Conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, M. le maire informe l'assemblée délibérante que le comité syndical du SYCTOM, dans sa séance du 27 septembre 2010, s'est vu présenter par M. le Président le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce rapport doit faire également l'objet d'une communication à chaque commune membre au sein de son conseil municipal.

A ce titre, M. le maire présente ce document à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

SYCTOM : REDEVANCE SPECIALE – EXONERATIONS 2012 (19 votants 19 pour) C.L. du 06.01.2011

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Le SYCTOM ayant décidé d'instituer, conformément à l'article L 2333.78 du C.G.C.T., la redevance spéciale, de façon progressive, aux administrations et aux professionnels relevant de son territoire, M. le Maire propose à l'assemblée d'exonérer de la T.E.O.M. un certain nombre d'établissements concernés par cette mesure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2012

Le conseil municipal charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Entreprises	Situation du local commercial	N° parcelle	N° invariant	Propriétaire	Adresse
BAR PMU LE COMMERCE	20 rue de Paris	AB 155	2640093563	OSLISLO Zygfryd	Le Pont de l'étai 03320 LURCY LEVIS
BAR Restaurant Le Cheval Blanc	2 avenue du 11 novembre	AC 162	2640093960	LE QUINIAT DUJON Pierre	11 rue de la Ravoie 18200 ST AMAND MONTROND
	7 avenue du 11 novembre	AB 59	2640120340	LE QUINIAT DUJON Pierre	11 Rue de la Ravoie 18200 ST AMAND MONTROND
	7 avenue du 11 novembre	AB 59	2640120341	LE QUINIAT DUJON Pierre	11 rue de la Ravoie 18200 ST AMAND MONTROND
Boulangerie KOBLOTH	19 rue de Paris	AB 131	2640093511	YDAIS Véronique	Chemin de la Providence 84400 APT
ETS HIBLOT	38 avenue Georges Clémenceau	AC 302	2640094112	HIBLOT Eric	11 rue de Chéron 58490 ST PARIZE LE CHATEL
	20 rue du Puizat	AB 307	2640118341	HBILOT Eric	11 rue de Chéron 58490 ST PARIZE LE CHATEL
ETS GUILBAULT	28 avenue Georges Clémenceau	AC 283	2640094106	MCL	28 av. G. Clémenceau 58240 ST PIERRE LE MOUTIER

SICC : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES (19

votants 19 pour) C.L. du 16.02.2011

M. le Maire rappelle qu'au titre des dépenses obligatoires à la charge des communes figurent celles dont elles ont la charge en matière d'éducation nationale (article L2321.2 du C.G.C.T).

Le SICC, EPCI, dispose d'une compétence en matière scolaire, conformément à ses statuts validés par arrêté préfectoral n° 2009.P.940 du 14 avril 2009 et notamment son article 2 - compétence 6 "Organisation et gestion aux établissements scolaires du RPID".

Le RPID constitué de 5 communes : Azy le Vif, Langeron, Livry, Mars-sur-Allier et Saint-Pierre-le-Moutier dispose de classes maternelles et de classes primaires.

A ce jour, la totalité des dépenses afférentes aux classes maternelles a été transférée au SICC qui l'a répartie sur les 5 communes selon la clef de répartition suivante : (% du nombre d'enfants scolarisés + % nombres d'habitants) / 2.

Les dépenses des classes primaires sont prises partiellement en charge par le SICC

La commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER continue d'assumer toutes les charges relatives à l'entretien des locaux (personnel, fournitures, chauffage, maintenance, fluides, équipements et mobiliers scolaires).

Au titre de l'article L 2321. du CGCT portant obligation pour les communes de prendre en charge les dépenses scolaires des écoles primaires, d'une part, et d'autre part, dans un souci d'harmoniser les compétences du SICC en matière d'organisation et de gestion aux établissements scolaires des écoles du RPID (compétence 6 article 2 des statuts), M. le maire propose au conseil municipal que les domaines d'intervention du SICC soient identiques à ceux fixés pour les écoles maternelles.

La commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER ne peut plus continuer d'assumer seule la totalité des dépenses relatives aux classes primaires, les élèves résidant sur son territoire représentant moins de 50 % des effectifs totaux (92 élèves sur 213, décembre 2010).

La loi rend obligatoire la répartition des dépenses scolaires. Un EPCI existe déjà, le SICC, largement compétent en matière scolaire. Il se doit de poursuivre l'harmonisation de ses statuts et permettre ainsi une juste répartition des dépenses des écoles primaires entre les cinq communes du RPID.

Lors du comité syndical du SICC en date du 27 septembre 2010, le Président, conscient de cette situation, souhaitait obtenir l'accord des 5 communes du RPID, sur la modification des statuts en ce sens.

La décision de SAINT PIERRE LE MOUTIER est la suivante : à l'unanimité, le conseil municipal demande au SICC la prise en charge, à compter du 1^{er} janvier 2011, des dépenses scolaires des écoles primaires par parallélisme à celles afférentes aux classes maternelles.

CENTRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE DE CHALLUY : SIGNATURE D'UNE CONVENTION (19 votants 19 pour) C.L. du 16.02.2011

Dans le cadre de leur formation en BTS Aménagements Paysagers, les étudiants du Centre de Formation par apprentissage de Challuy réalisent des exercices pratiques. A ce titre, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter le conseil de ces étudiants concernant la gestion des espaces verts de la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER moyennant le versement d'une indemnité de 500 €.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- émet un avis favorable quant à ce projet ;
- accepte de verser une indemnité de 500 € ;
- charge M. le Maire de signer la convention correspondante.

ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE : DEBAT PUBLIC (19 votants 19 pour) C.L. du 16.02.2011

M. le Maire informe le conseil municipal que l'Etat vient de lancer le débat relatif au projet d'accélération de la mise à deux fois deux voies de la RCEA (Route Centre Europe Atlantique). Ce débat se déroulera sur trois mois, de novembre à janvier, il porte sur une partie de cet itinéraire Est / Ouest reliant la côte atlantique à notre frontière avec la Suisse, l'Allemagne et l'Italie à savoir la section comprise entre l'A71 à Montmarault et l'A6 à Mâcon et Châlons-sur-Saône.

La commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER est membre de l'Association Nivernaise RN7 2x2 voies constituée dans le but d'obtenir la fin de l'aménagement de la liaison Cosne-sur-Loire / Balbigny. L'association agit avec les deux autres associations d'usagers et d'élus de l'Allier et de la Loire ainsi qu'avec les Chambres Consulaires des trois départements concernés. Les enjeux sont : la sécurité des usagers de la route, la protection de l'environnement et le développement économique de notre département. Si l'on considère ce qui est en service, les travaux en cours et annoncés plus de 70% de la liaison sont aujourd'hui aménagés ou sur le point de l'être.

Ces deux itinéraires mailleraient le réseau autoroutier national et joueraient un rôle essentiel dans les échanges Nord/sud et Est/Ouest, ils favoriseraient le développement de nos territoires.

Les trafics de la RCEA et de l'A 77 sont interdépendants, l'aménagement d'un itinéraire aura une répercussion sur le trafic de l'autre. Il serait incohérent d'envisager la mise à deux fois deux voies de la RCEA sans achever la mise à 2 x 2 voies de la RN7.

L'Etat en est conscient puisqu'il a inscrit ces itinéraires dans le projet de Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) présenté en juillet dernier.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal :

- demande la mise à 2 x 2 voies de la RCEA, dans les meilleurs délais et l'achèvement des travaux de l'A77 jusqu'à son raccordement à Balbigny ;
- demande au maire de transmettre la délibération à la commission particulière de débat public à la RCEA.

ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LE MOUTIER (19 votants 19 pour) C.L. DU 16.02.2011

M. le Maire présente au conseil municipal les statuts de l'association "TGV Grand Centre Auvergne", dont l'objet porte notamment sur les points suivants :

- "TGV Grand Centre Auvergne" inscrit son action dans la perspective d'un raccordement des Régions Centre, Limousin et Auvergne au réseau français et européen à grande vitesse, alors même que ces territoires comptent parmi les plus fragilisés au plan national et nécessitent un traitement prioritaire en termes de politique d'aménagement durable et solidaire du territoire, pour contribuer à leur désenclavement.

"TGV Grand Centre Auvergne" a pour vocation de réunir et de fédérer l'ensemble des acteurs - parlementaires, élus locaux, associations, acteurs du monde économique de droit public et de droit privé, personnes physiques - qui adhèrent aux objectifs, en vue de mettre en oeuvre toutes les actions utiles à la réalisation de cet objectif.

Cette association revêtant un intérêt majeur pour le développement du territoire, M. le Maire propose que la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER adhère à cette association.

Le coût d'adhésion est fixé pour l'année 2010 à 100 €, pour les communes de 1000 à 3500 habitants.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable quant à cette adhésion et désigne M. le Maire comme représentant de la commune auprès de l'association "TGV Grand Centre Auvergne".

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION (19 votants 19 pour) C.L. du 16.02.2011

M. le Maire présente à l'assemblée la mission de service public du G.I.P. intitulé "Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.).

Il a pour but de fédérer et d'organiser toutes les initiatives destinées à faciliter la compréhension de la justice et l'exercice des droits par tous les citoyens du Département de la Nièvre.

A ce titre, les administrés peuvent bénéficier de services de proximité tels que :

- des consultations gratuites et constats d'état des lieux locatifs gratuits auprès de professionnels de droit (avocats, huissiers, notaires) sous conditions de ressources;
- un accès à ces mêmes professions du droit sans aucune condition de ressources pour les jeunes de moins de 25 ans.
- des permanences d'information juridique gratuite dans différentes mairies du département.

Les missions de ce Groupement d'Intérêt Public correspondant aux attentes de nos concitoyens, en matière juridique, M. le Maire suggère que la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER verse, à cet organisme, une subvention d'un montant de 200 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser une subvention de 200 € au C.D.A.D au titre de 2011.

DECISION MODIFICATIVE N° 2010.2 : AJUSTEMENTS BUDGETAIRES (19 votants 19 pour) C.L. DU 21.12.2010

Dans le cadre de l'opération "Elimination des eaux parasites", il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur les programmes 106 "Aménagement de la station" et 109 "Travaux sur les réseaux", comme suit :

- D/C/2315 - opération 109 "Installation, matériel et outillage techniques" - 15 000 €
- D/C/2315 - opération 106 "Installation, matériel et outillage techniques" - +15 000 €

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative 2010.2, telle que définie ci-dessus.

IMMEUBLE SIS PLACE LOUIS BOUILLER A USAGE DE BUREAUX : RENOUVELLEMENT du BAIL (19 votants 19 pour) C.L. du 21.12.2010

Le maire expose au conseil municipal que le bail consenti à l'Etat concernant un immeuble à usage de bureaux sis place Louis Bouiller, cadastré sous le numéro AB 319, d'une contenance totale de 527 m², d'une superficie utile de 110m², a expiré le 7 septembre 2010.

A ce titre, il propose de procéder à son renouvellement conformément au projet ci-annexé, sur la base des clauses suivantes :

- Durée : le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années, qui commence à courir le 7 septembre 2010 pour finir le 6 septembre 2019
- Loyer, Révision : le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 7 400 €, payable à terme échu, en quatre versements égaux, les 6 mars, 6 juin, 6 septembre et 6 décembre de chaque année.

Ce loyer sera révisable tous les trois ans au début de chaque période triennale, en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE, sur demande présentée par l'une des parties (indice connu au début de la location : 1er trimestre 2010 : 1508).

A l'unanimité, le conseil municipal valide ce projet de bail et autorise M. le maire à signer le document définitif.

IMMEUBLE SIS PLACE LOUIS BOUILLER A USAGE DE LOGEMENT : RENOUVELLEMENT DU BAIL (19 votants 19 pour) C.L. du 06.01.2011

Le maire expose au conseil municipal que le bail consenti à l'Etat concernant un immeuble, à usage de logement de fonction, sis place Louis Bouiller, cadastré sous le numéro AB 319, d'une contenance totale de 527 m², et l'ensemble d'une surface utile de 140 m², a expiré le 7 septembre 2010.

A ce titre, il propose de procéder au renouvellement de ce bail conformément au projet de bail ci-annexé, sur la base des clauses suivantes :

- Durée : le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois années, qui commence à courir le 7 septembre 2010 pour finir le 6 septembre 2013.

- Loyer, Révision : le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 9 000 €, payable à terme échu, en quatre versements égaux, les 6 mars, 6 juin, 6 septembre et 6 décembre de chaque année.

Ce loyer sera révisable tous les ans au début de chaque période annuelle, à la date du 7 septembre, en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires étant précisé que la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'INSEE, l'indice de base-départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 2^{ème} trimestre 2010 (118.26).

A l'unanimité, le conseil municipal valide ce projet de bail et autorise M. le maire à signer le document définitif.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION – LOCAL AUX ALLIERES II (19 votants 19 pour) C.L. du 02.02.2011

Le maire expose au conseil municipal que la convention de location du local sis aux Allières II, d'une superficie de 43 m² arrive à son terme le 31 janvier 2011. Cette convention avait été conclue le 21 juin 1999 pour répondre aux besoins sociaux et culturels des habitants de la ville de SAINT PIERRE LE MOUTIER. Ce local est notamment utilisé par le centre social cantonal dans le cadre de son action "Accueil de Loisirs des Adolescents". A ce titre, M. le maire propose de procéder à son renouvellement conformément à la convention ci-annexée, sur la base des clauses suivantes :

- Durée : 6 ans à compter du 1er février 2011, avec la possibilité d'être reconduit une fois tacitement pour la même durée ;

- Loyer, révision : le présent bail est consenti moyennant le loyer annuel de 50.31 €, c'est à dire hors charges.

Le loyer sera révisé tous les ans au 1er janvier suivant la décision du Conseil d'Administration de Nièvre Habitat, sur la base de l'augmentation appliquée à la cité correspondante. La première augmentation intervenant le 1er janvier 2011.

-Charges accessoires : Le locataire remboursera annuellement la somme de 380.44 €, correspondante aux charges de l'immeuble, les provisions seront révisées en mai de chaque année, à compter du 1er janvier 2011.

Le conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise M. le Maire à signer ce document.

ASSOCIATION INTER REGIONALE DES ELUS DE LA NATIONALE 7

M. le maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « AIREN7 » dont le siège provisoire se situe à Tain l'Hermitage (26).

Une cinquantaine de maires dont les collectivités territoriales sont situées sur le tracé de cette route mythique ont répondu favorablement pour mettre en place un groupe d'études préfigurant l'association définitive.

Le conseil municipal souhaiterait obtenir plus d'informations concernant le but poursuivi par cette future association avant toute prise de décision.

CENTRE SOCIAL DU CANTON DE SAINT PIERRE LE MOUTIER

Lors de la dernière réunion du Conseil d'administration au Centre Social en date du 19 octobre 2010, il est apparu que toutes les communes ne cotisaient pas de la même façon. A ce titre, les maires d'Azy le Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Luthenay-Uxeloup, Mars-sur-Allier et Saint-Pierre-le-Moutier ont décidé d'adresser un courrier à M. le Président du Centre social du canton de SAINT PIERRE LE MOUTIER, Livry ne souhaitant pas signer ce document.

Les termes de cette correspondance sont les suivants :

« Pour une équité et une solidarité active, il faut absolument que chaque commune cotise de la même façon à savoir : cotisation par habitant et par an actualisée par les données INSEE. Si cela n'est pas respecté, les communes signataires ne s'engageront pas pour le futur, il ne peut y avoir deux poids deux mesures. »

POINT SUR L'AVENIR DE L'INTERCOMMUNALITE

M. le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par M. le Préfet de la Nièvre quant à la décision de retrait de la commune de SAINT PIERR LE MOUTIER de la CCNB et de sa demande d'adhésion à la CCLA.

La CDCI, dans sa séance du 8 novembre 2010, a rendu un avis favorable sur ce dossier. Cependant, M. le Préfet a décidé de ne pas autoriser ce retrait pour le motif suivant :

« Le départ de la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER de la CCNB menacerait l'avenir de cette structure, sa cohérence économique et spatiale ainsi que sa solidarité financière et sociale. De plus, dans le cadre du projet de réforme des collectivités territoriales, une réflexion d'ensemble va être menée pour élaborer un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. C'est dans ce cadre qu'il conviendra d'examiner les solutions éventuelles. »

Afin de débattre de cette décision, un rendez-vous a été sollicité auprès de M. le Préfet en date du 6 janvier 2011.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes.

Suivent les signatures au registre.

François CLOSTRE	Monique VAYSSIER	Christian BOUTONNET
Alice PERRAUDIN	Jean-Yves BLAISE	Pierre BILLARD
Martine LIVROZET	Bertrand BEBEN	Jacques THEVET
Xavier THEVENET	Bernard SAULUT	Martine MONNERY
Adrien AUFEVRE	Béatrice DRU	Didier MENEZ
Michel DETAIN	Claude BEGUIGNOT - 1 pouvoir à Mme VAYSSIER	Valérie BOILARD
Chantal COLODIEGE		